

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 28 juin au 11 juillet 2023

1 Actualités européennes

- Politique agricole commune : 430 millions d'euros de fonds de l'Union pour soutenir le secteur agricole de l'Union européenne
- Pacte vert pour l'Europe : une utilisation plus durable des ressources naturelles végétales et des sols
- Aides d'État : la Commission européenne prolonge la possibilité d'octroyer des aides au fonctionnement à certains aéroports régionaux
- Rapport de prospective stratégique 2023 : la durabilité et le bien-être au cœur de l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe
- Aide européenne : 2,2 millions d'euros pour 603 employés licenciés en Belgique

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

<p><u>14 juillet 2023</u></p>	<p><u>Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)</u></p> <p><i>Représentant(e) belge : <u>M. Vincent Van Peteghem</u></i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - ressources propres - soutien de l'Union européenne à l'Ukraine - réexamen de la gouvernance économique - réforme douanière - semestre européen 2023 - relance économique en Europe - réunions internationales
<p><u>25 juillet 2023</u></p>	<p><u>Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)</u></p> <p><i>Représentant(e) belge : à déterminer</i></p>	<p>L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u></p>

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Incidences environnementales de la gestion des déchets

La Directive-cadre relative aux déchets protège la santé publique et l'environnement par une gestion appropriée des déchets. Cela passe par l'application de la hiérarchie des déchets de l'Union européenne, qui prône la prévention et le réemploi plutôt que d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.

Cette proposition de directive améliorera la gestion des déchets par :

- la réduction de la production de déchets grâce au réemploi des produits et de leurs composants ;
- la réduction de la quantité de déchets mélangés et l'augmentation de la préparation en vue du réemploi ou du recyclage des déchets grâce à une meilleure collecte séparée.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

- Santé des sols – protéger, gérer et restaurer durablement les sols de l'Union européenne

La mise à jour de la Stratégie thématique de l'Union européenne pour la protection des sols, adoptée en 2006, a été annoncée dans la Stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle a pour but de s'attaquer d'une manière globale à la dégradation des sols et des terres et de respecter les engagements pris par l'Union européenne et au niveau international en matière de neutralité de la dégradation des terres.

Par ailleurs, la nouvelle Stratégie de l'Union pour la protection des sols à l'horizon 2030 a été adoptée en 2021 ; elle définit une vision qui consiste à parvenir à des sols en bonne santé d'ici à 2050 et à faire de la protection, de l'utilisation durable et de la restauration des sols la norme.

Cette proposition de directive sur la santé des sols, annoncée dans la Stratégie de l'Union pour la protection des sols à l'horizon 2030, vise à :

- préciser les conditions d'un sol en bonne santé ;
- déterminer les options de surveillance des sols ;
- établir des règles favorisant une utilisation et une restauration durables des sols.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

- Matériel de reproduction des végétaux et matériel de reproduction forestier

Les matériels de reproduction végétale (MRP) sont des plantes et toutes les parties de plantes capables de produire des plantes entières à des fins alimentaires, industrielles, forestières ou de décoration (ornement). Il peut s'agir de graines, de jeunes plantes, de tubercules ou de boutures de plantes. Les MRP constituent le début de la chaîne de production agroalimentaire et visent à garantir la disponibilité d'aliments diversifiés, sains et de haute qualité.

Cette proposition de règlement vise à :

- aligner la législation de l'Union relative au matériel de reproduction des végétaux sur les objectifs politiques du Pacte vert pour l'Europe et la Stratégie « De la ferme à la table » ainsi que sur les stratégies en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, du numérique et des forêts ;
- soutenir le développement technique, les systèmes agroalimentaires durables et résilients au changement climatique ainsi que les forêts, et à préserver la biodiversité et les ressources génétiques végétales et forestières ;
- supprimer les obstacles au commerce sur le marché unique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

- Législation applicable aux végétaux produits à l'aide de certaines nouvelles techniques génomiques

Cette proposition de règlement vise à proposer un cadre juridique applicable aux plantes obtenues par mutagenèse ciblée et par cisgénèse ainsi qu'aux produits destinés à l'alimentation humaine et animale qui contiennent de telles plantes. Elle se fonde sur les conclusions d'une étude de la Commission européenne concernant les nouvelles techniques génomiques.

L'objectif est de maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement, de permettre l'innovation dans le système agroalimentaire et de contribuer aux objectifs du Pacte vert pour l'Europe et la Stratégie « De la ferme à la table ».

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Réseau d'information comptable agricole (RICA)

Le Réseau d'information comptable agricole recueille des données sur les exploitations agricoles dans l'ensemble de l'Union européenne afin d'évaluer leurs revenus et leurs activités commerciales ainsi que la manière dont elles sont soutenues par la mise en œuvre de la Politique agricole commune (PAC).

Cette proposition de règlement d'exécution vise à corriger et à adapter certaines règles d'enregistrement des données relatives à l'économie agricole.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 3 août 2023

- Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE)

Le Système d'échange de quotas d'émission (SEQE), également appelé « le principe du pollueur-payeur », oblige plus de 10.000 centrales électriques et industries à disposer d'un permis pour chaque tonne de CO₂ émise. Cela incite les entreprises à moins polluer : au moins elles polluent, au moins elles payent.

Cette proposition de règlement délégué mettra en œuvre les modifications apportées au Fonds pour l'innovation qui devront faire l'objet d'un accord dans le cadre de la révision du SEQE, notamment en ce qui concerne l'appel à la concurrence.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 7 août 2023

- Législation applicable aux végétaux produits à l'aide de certaines nouvelles techniques génomiques

Cette proposition de règlement vise à proposer un cadre juridique applicable aux plantes obtenues par mutagenèse ciblée et par cisgénèse ainsi qu'aux produits destinés à l'alimentation humaine et animale qui contiennent de telles plantes. Elle se fonde sur les conclusions d'une étude de la Commission européenne concernant les nouvelles techniques génomiques.

L'objectif est de maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement, de permettre l'innovation dans le système agroalimentaire et de contribuer aux objectifs du Pacte vert pour l'Europe et la Stratégie « De la ferme à la table ».

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

- Incidences environnementales de la gestion des déchets

La Directive-cadre relative aux déchets protège la santé publique et l'environnement par une gestion appropriée des déchets. Cela passe par l'application de la hiérarchie des déchets de l'Union européenne, qui prône la prévention et le réemploi plutôt que d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.

Cette proposition de directive améliorera la gestion des déchets par :

- la réduction de la production de déchets grâce au réemploi des produits et de leurs composants ;
- la réduction de la quantité de déchets mélangés et l'augmentation de la préparation en vue du réemploi ou du recyclage des déchets grâce à une meilleure collecte séparée.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

- Santé des sols – protéger, gérer et restaurer durablement les sols de l'Union européenne

La mise à jour de la Stratégie thématique de l'Union européenne pour la protection des sols, adoptée en 2006, a été annoncée dans la Stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle a pour but de s'attaquer d'une manière globale à la dégradation des sols et des terres et de respecter les engagements pris par l'Union européenne et au niveau international en matière de neutralité de la dégradation des terres.

Par ailleurs, la nouvelle Stratégie de l'Union pour la protection des sols à l'horizon 2030 a été adoptée en 2021 ; elle définit une vision qui consiste à parvenir à des sols en bonne santé d'ici à 2050 et à faire de la protection, de l'utilisation durable et de la restauration des sols la norme.

Cette proposition de directive sur la santé des sols, annoncée dans la Stratégie de l'Union pour la protection des sols à l'horizon 2030, vise à :

- préciser les conditions d'un sol en bonne santé ;
- déterminer les options de surveillance des sols ;

- établir des règles favorisant une utilisation et une restauration durables des sols.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

- Matériel de reproduction des végétaux et matériel de reproduction forestier

Les matériels de reproduction végétale (MRP) sont des plantes et toutes les parties de plantes capables de produire des plantes entières à des fins alimentaires, industrielles, forestières ou de décoration (ornement). Il peut s'agir de graines, de jeunes plantes, de tubercules ou de boutures de plantes. Les MPR constituent le début de la chaîne de production agroalimentaire et visent à garantir la disponibilité d'aliments diversifiés, sains et de haute qualité.

Cette proposition de règlement vise à :

- aligner la législation de l'Union relative au matériel de reproduction des végétaux sur les objectifs politiques du Pacte vert pour l'Europe et la Stratégie « De la ferme à la table » ainsi que sur les stratégies en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, du numérique et des forêts ;
- soutenir le développement technique, les systèmes agroalimentaires durables et résilients au changement climatique ainsi que les forêts, et à préserver la biodiversité et les ressources génétiques végétales et forestières ;
- supprimer les obstacles au commerce sur le marché unique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2023

5 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 17/2023 : Économie circulaire

Une économie circulaire permet de maintenir au mieux la valeur des produits, des matières et des ressources et de réduire les déchets au minimum. La conception d'un produit détermine environ 80 % de son incidence sur l'environnement. La Cour des comptes européenne n'a recueilli qu'un nombre limité d'informations probantes attestant que les deux plans d'action pour une économie circulaire de la Commission européenne, notamment en ce qui concerne la conception circulaire des produits et des processus de production, ont eu une véritable incidence sur les activités relatives à l'économie circulaire dans l'Union européenne.

- Rapport spécial 18/2023 : Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie

L'Union européenne a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés pour 2020 en matière de climat et d'énergie, mais certains États membres n'y ont pas contribué comme prévu. Très peu de données sont disponibles en ce qui concerne le coût de la réalisation des objectifs de l'Union pour son budget, les budgets nationaux et le secteur privé. Les données sur les besoins en investissements et les sources de financement figurant dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat ne sont pas suffisantes pour déterminer si ces derniers fournissent une base solide pour atteindre les objectifs fixés pour 2030.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer